



Retraités militaires résidant hors UE-EEE-Suisse

Si vous êtes retraité et résidez dans un pays étranger hors zone UE-EEE-Suisse, la CNMSS n'intervient pas dans la prise en charge des frais de soins sur place.

Votre protection sociale à l'étranger (*) peut être assurée :

- > soit au titre d'une activité professionnelle, par le régime local ou le régime général en France, en qualité de travailleur détaché à l'étranger par une entreprise française.
- > soit, à défaut, par votre mutuelle, une assurance privée ou, sous certaines conditions par :



Caisse des Français de l'Etranger
160 rue des Meuniers
CS 70238 Rubelles
77052 MELUN cedex

Tél. : +33 (0)1 64 14 62 62
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
Prix d'un appel vers un téléphone fixe en France.
Fax : 01 60 68 95 74

A défaut de protection sociale auprès d'un autre régime, vos frais de soins engagés en France peuvent être pris en charge par la CNMSS sous réserve que vous soyez affilié à la CNMSS en qualité de retraité militaire et que vous remplissiez certaines conditions.

(*) **Dispositions particulières** pour Andorre, Monaco, Algérie, Tunisie, Maroc et les collectivités outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie : **veuillez consulter les articles consacrés à ces destinations dans cette rubrique.**